

FCN
Société anonyme au capital de 10 758 176 €
Siège social : 160 rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES
337080089 RCS REIMS

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 7 FEVRIER 2025

Exercice clos le 31 août 2024

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 août 2024 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des Commissaires aux comptes.

COMPTES CONSOLIDÉS

Au 31 août 2024, le périmètre de consolidation du **groupe FCN** comprenait les sociétés suivantes :

-**FCN**, société anonyme au capital de 10 758 176 € dont le siège social est sis à BEZANNES (51 430), 160 rue Louis Victor de Broglie, immatriculée au RCS de REIMS sous le n° 337 080 089 ;

-**FCF**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, détenue à 100 % par FCN, dont le siège social est sis à BEZANNES (51 430), 160 rue Louis Victor de Broglie, immatriculée au RCS de REIMS sous le n° 429 604 523 ;

-**COMANDEX**, société à responsabilité limitée au capital de 250 000 €, détenue à 100 % par FCN, dont le siège social est sis à ROSNY SOUS BOIS CEDEX (93 118), Tour Bureaux ROSNY 2, rue Léon Blum, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le n° 798 159 919 ;

-**FCN FAMILY**, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 €, détenue à 100 % par FCN, dont le siège social est sis à BEZANNES (51 430), 160 rue Louis Victor de Broglie, immatriculée au RCS de REIMS sous le n° 819 672 890 ;

-**FCN ACES**, société par actions simplifiée au capital de 202 500 €, détenue, au 31 août 2024, à 99,77 % par FCN, dont le siège social est sis à BEAUVAIS (60 000) 8 rue Léonard de Vinci, immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le n° 402 159 883.

-**BOULEVARD DE CHARONNE**, société civile immobilière au capital de 10 000 €, détenue à 48 % par FCN, dont le siège social est sis à PARIS (75 011), 83 boulevard de Charonne, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 979 772 126. Le solde du capital est détenu à parts égales par Mesdames Aurore OPYRCHAL et Marianne SOMMIER, avocates.

ACTIVITE DU GROUPE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-100, L. 225-100-2 et L. 233-16 du code de commerce, nous vous présentons ci-après le rapport sur la gestion du groupe et les comptes consolidés de l'exercice écoulé que nous soumettons à votre approbation.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 60 089 479 € contre 58 833 449 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,13 %.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 478 375 € contre 2 472 361 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 40,69 %.

Le montant des achats consommés s'élève à 1 474 753 € contre 1 329 783 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 10,9 %.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 8 990 191 € contre 9 689 987 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,22 %.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 747 538 € contre 1 654 355 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 5,63 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 29 591 808 € contre 28 636 973 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,33 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 12 359 960 € contre 11 223 840 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 10,12 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 594 contre 580 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 3 706 589 € contre 3 226 999 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 14,86 %.

Le montant des autres charges s'élève à 314 754 € contre 737 552 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -57,32 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 57 870 839 € contre 55 761 936 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,78 %.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 5 697 016 € contre 5 543 874 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,76 %.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de -154 155 € (-133 705 € pour l'exercice précédent), il s'établit à 5 542 861 € contre 5 410 169 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,45 %.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -307 340 € contre -816 783 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -62,37 %.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 1 278 022 € contre 1 135 314 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 12,57 %.

Le résultat de l'exercice clos le 31 août 2024 se solde ainsi par un bénéfice de 3 957 478 € contre un bénéfice de 3 455 241 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 14,54 %.

Au 31 août 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 85 612 857 € contre 84 909 032 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,83 %.

Résultat

Notre résultat consolidé, part du groupe, s'élève à 3 957 305 € pour un volume de production consolidé de 60 965 325 € (y compris production immobilisée de 166 241 €) contre 58 341 828 € pour l'exercice précédent.

Le résultat consolidé de 3 957 498 € donne une marge brute d'autofinancement consolidée brute de 5 903 009 € contre 5 162 080 € pour l'exercice précédent.

Investissements

Ceux-ci se sont élevés à 2 119 476 € contre 2 526 358 € pour l'exercice précédent.

Endettement et capitaux propres

Nous vous rappelons que notre endettement financier de 13 609 730 €, en augmentation de 6 970 €, représente 36,75 % de nos capitaux propres. Cet endettement se justifie en majeure partie par une hausse du billet de trésorerie pour l'auto-détention de 2,6 M€ et la souscription d'un nouveau prêt pour 220 K€ qui a servi à alimenter le compte courant de la SCI BOULEVARD DE CHARONNE. En revanche, notre trésorerie positive s'élève à 14 087 612 € (contre 11 827 864 € l'exercice précédent) dont 2 910 656 € d'auto-détention.

COMPTES SOCIAUX

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Exposé sur l'activité

Notre résultat s'élève à 4 099 396,13 € pour un volume de production de 56 768 232 € contre 54 616 063 € pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires global s'élève à 55 965 188 € contre 55 118 967 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,54 %.

La capacité d'autofinancement brute s'élève 6 097 254 € contre 4 886 465 € pour l'exercice précédent. Notre activité a dégagé un fonds de roulement de 850 453 € contre un besoin en fonds de roulement de 75 225 € pour l'exercice précédent.

La Société Financière de la FCN, actionnaire de notre Société, a fait l'objet d'une liquidation conventionnelle en date du 29 février 2024.

Investissements

Ceux-ci se sont élevés à 1 897 246 € contre environ 2 456 373 € pour l'exercice précédent. Ils ont porté principalement sur l'acquisition d'un immeuble à TROYES, la réalisation de travaux (projet de surélévation de Paris) et l'achat de matériel informatique et de licences.

Situation d'endettement de la Société

La situation financière de la Société, notamment sa situation d'endettement au regard du volume et de la complexité de nos affaires au sens de l'article L. 225-100-1, I, 1° du code de commerce fait ressortir :

En € (€)	Au 31/08/2024	Au 31/08/2023
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	9 601 884	12 188 501
Emprunts et dettes financières diverses	4 007 746	1 408 418
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	341 028	270 503
Fournisseurs et comptes rattachés	986 146	981 127
Dettes fiscales et sociales	14 665 015	13 701 312
Autres dettes	78 802	111 157
Produits constatés d'avance	13 253 509	13 638 607
Dettes brutes	42 934 130	42 299 625

Notre trésorerie positive d'un montant de 12 585 295 € est supérieure de 2 289 185 € à celle de l'exercice précédent (10 296 110 €). Cette variation positive est principalement due à une augmentation des actions auto détenues de 1 536 978 €.

• Taux d'endettement par rapport au chiffre d'affaires

Notre endettement financier de 13 609 629,61 €, en augmentation de 12 710,56 €, représente 24,32 % de notre chiffre d'affaires soit une diminution de 0,35 point par rapport à l'exercice précédent où il était établi à 24,67 %. Cette variation du taux d'endettement financier s'explique par une hausse de 2,6 M€ du billet de trésorerie pour l'auto-détention et par le remboursement de différents emprunts pour 2 814 K€. Un nouvel emprunt a été souscrit pour 220 K€. Il a servi à alimenter le compte courant de la SCI BOULEVARD DE CHARONNE.

• Taux d'endettement par rapport aux capitaux propres

Notre endettement financier de 13 609 629,61 €, représente 35,35 % de nos capitaux propres soit une diminution de 1,19 point par rapport à l'exercice précédent où il était établi à 36,54 %.

Le coût moyen de notre endettement est de 272 067 € contre 154 352 € pour l'exercice précédent.

Notre principal moyen de financement est actuellement le recours à l'emprunt.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

FCN respecte la réglementation sur les délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Les rares retards constatés correspondent à des désaccords sur l'exécution de travaux ou sur la qualité des produits.

FCN, à travers sa gestion interne et ses procédures de contrôle interne, met tout en œuvre pour que ses clients respectent les délais de paiement fixés contractuellement. Les retards constatés correspondant à des désaccords sur travaux exécutés ou à des situations de difficulté économique extrême des clients.

Principaux risques et incertitudes

Les principaux facteurs de risques auxquels notre entreprise est confrontée sont les suivants :

- La situation géopolitique mondiale, très instable depuis quelques années, qui impacte l'économie française et donc l'activité de nos clients. Citons la guerre en Ukraine qui perturbe fortement nos relations avec la Russie ainsi que les marchés de l'énergie et des matières premières, les conflits israélo-palestiniens, au Liban, en Syrie, au Yémen et en Ethiopie qui menacent les grandes voies maritimes et nos relations avec le monde arabe.
- La situation politique en France, l'absence de majorité à l'Assemblée nationale, le déficit public record de la Nation, l'endettement galopant du pays, la surenchère permanente et anxiogène des mesures sociales et fiscales qui pourraient impacter le monde de l'entreprise et créer un climat peu propice à la croissance économique.
- La reprise très nette des défaillances d'entreprises et les difficultés persistantes de certains secteurs d'activité (bâtiment, commerce par exemple) qui inquiètent nos clients et gèlent leurs projets.

- Les évolutions législatives qui visent à déréglementer nos professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, la remontée des seuils en audit, la mise en place de la facture électronique qui a terme pourrait réduire notre périmètre d'intervention.
- L'apparition de nouveaux concurrents, extérieurs à nos professions qui viennent concurrencer frontalement nos missions historiques : banque, éditeurs informatiques par exemple.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 août 2024, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La récurrence de nos activités nous permet d'être raisonnablement confiant sur notre chiffre d'affaires au 31 août 2025. La détente du marché du travail nous permet de recruter plus facilement qu'il y a quelques années ce qui fluidifie notre production.

Nous procédons également à la mise en œuvre de nouvelles solutions technologiques adaptées aux prestations proposées à nos clients et permettant aussi le développement de nouvelles missions au service de nos clients.

Par ailleurs, nous serons particulièrement attentifs à la forte inflation de nos coûts informatiques liée à la politique des principaux éditeurs de notre profession qui cherchent à capter notre marge mais aussi à la nécessité d'investir lourdement en matière de cybersécurité.

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 1^{er} septembre 2024 sont les suivants :

Nous avons entamé depuis quelques mois une réflexion afin d'arrêter notre plan stratégique 2030.

Celui-ci sera définitivement arrêté au cours du premier semestre 2025 et présenté à l'ensemble des salariés du groupe en septembre 2025.

Nous allons continuer à investir dans nos outils informatiques et en formation afin de rester un acteur de référence sur notre marché.

Nous resterons en veille en matière de croissance externe afin de saisir toute opportunité qui ferait sens.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Prise de participation

FCN a pris une participation à hauteur de 48 % dans le capital de la Société BOULEVARD DE CHARONNE, société civile immobilière au capital de 10 000 € sise à PARIS, 83 boulevard de Charonne, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°979 772 126. Le solde du capital est détenu à parts égales par Mesdames Aurore OPYRCHAL et Marianne SOMMIER, avocates. Pour son premier exercice clos au 31 août 2024, cette société a facturé des loyers à hauteur de 7 500 € et généré une perte de 24 443 €.

Activité de nos filiales :

- **FCF** : cette filiale a reçu une subvention d'équilibre de la société FCN d'un montant de 718 €. L'exercice clos le 31 août 2024 a généré un résultat nul. Par décision en date du 22 janvier 2024, l'associée unique a nommé Mme Pamela BONNET en qualité de cogérante, en remplacement de M. Serge FLOCH et a constaté la démission de Messieurs Hervé MENZES et Jean-François BOUVET.

- **COMANDEX** : FCN sous-loue des locaux à ROSNY SOUS BOIS à cette filiale depuis le 7 novembre 2013. Le loyer versé à FCN au titre de l'exercice 2024 s'est élevé à 55 658 €. Depuis le 1^{er} janvier 2022, FCN sous-loue également à cette filiale une partie des locaux loués à LABEGE et occupés conjointement par COMANDEX. Une convention de sous-location a été conclue pour la durée du bail initial. Le loyer versé

à FCN au titre de cette convention pour l'exercice 2024 s'est élevé à 39 166 €. Son chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 1232 714 €. L'exercice clos le 31 août 2024 a généré un bénéfice de 60 031 €. Par décision en date du 16 février 2024, Monsieur Pierre GRANGE a été nommé cogérant en remplacement de Monsieur Patrick VICENS. Une distribution de dividendes prélevés sur les réserves à hauteur de 200 K€ a été décidée par l'associée unique en date du 15 juillet 2024.

- **FCN Family** : son chiffre d'affaires hors taxes est passé de 276 107 € à 307 103 €. Elle a généré un résultat de 220 691 €. Par décisions en date des 27 janvier et 16 février 2024, le départ de Monsieur Dominique MICHAUT en qualité de cogérant a été acté et de nouveaux cogérants ont été nommés : Mesdames Céline ROCHETTE, Chloé MARQUES, Muriel GOBE, Lucie PAILLARD et Messieurs Florian BRY, Sébastien GUILLAUME, Pierre GRANGE, Yves FERTIL et François PONSINET.

- **FCN ACES** : au cours de l'exercice clos le 31 août 2024, cette filiale a réalisé un chiffre d'affaires net de 2 953 390 € et généré un résultat de 105 241,05 €. Une distribution de dividendes prélevés sur les réserves à hauteur de 200 K€ a été décidée par les associés en date du 3 juillet 2024. Notre société détient désormais 100% du capital de cette filiale suite au rachat en date du 31 octobre 2024 des 10 actions détenues par M. Arnaud JONES. Cette détention du capital à 100 % permet de placer la fusion absorption de cette filiale par notre société sous le régime simplifié. Le projet de traité de fusion a été examiné et approuvé par les organes dirigeants des deux structures. **Cette opération sera effective au 28 février 2025 avec un effet rétroactif fiscal et comptable au 1^{er} septembre 2024.**

- **AEC AUDIT** : nous vous rappelons que FCN détient 30 % du capital de cette SAS de commissariat aux comptes, immatriculée depuis le 21 mars 2022 au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le n°911 583 565 et basée à VENELLES (13 770) 3 avenue de Mouliéro. Cette société a été mise en activité le 16 mars 2023. Pour son deuxième exercice social, clos le 31 décembre 2023, elle n'a réalisé aucun chiffre d'affaires et généré une perte de 124 €. Elle a racheté la clientèle du CABINET PIERRE FABRE avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Etablissements FCN :

Un établissement a été ouvert à RENNES (35 000) 2 rue Victor Hugo à compter du 1^{er} mai 2024.

Au 31 août 2024, FCN comptait 37 établissements :

	Bureau	Adresse	SIRET
1	BAR-LE-DUC	34 rue Werly	337 080 089 00630
2	BAR-SUR-AUBE	28 avenue du Générale Leclerc	337 080 089 00663
3	BAR-SUR-SEINE	28 avenue Paul Portier	337 080 089 00770
4	BEZANNES	160 rue Louis Victor de Broglie	337 080 089 00762
5	CHALONS EN CHAMPAGNE	57 Chaussée du Port	337 080 089 00283
6	CHARLEVILLE MEZIERES	1 rue du Val de Vence	337 080 089 00598
7	CHARLY-SUR-MARNE	4 rue des cordeliers	337 080 089 00713
8	CHATEAU THIERRY	40 rue de la prairie	337 080 089 00580
9	CHAUNY	6 place du Brouage	337 080 089 00473
10	DIEPPE	1 rue Descroizilles	337 080 089 00622
11	DORMANS	1 rue du Général Louis Vallin	337 080 089 00804
12	EPERNAY	2 rue Leger Bertin	337 080 089 00028
13	EU	24B rue des Canadiens	337 080 089 00119
14	FISMES	20 rue de la Huchette	337 080 089 00812
15	GIVET	30 rue Contamine	337 080 089 00564
16	HIRSON	3 place Victor Hugo	337 080 089 00481
17	LABEGE	Lake Park – ZAC de l'Hers – 308 allée du Lac.	337 080 089 00796
18	LANDRECIES	15 rue du Gouvernement	337 080 089 00788
19	LAON	13 Rampe St Marcel	337 080 089 00259
20	LE TREPORT	3 quai Albert Cauet	337 080 089 00341
21	MONTATAIRE	100 rue Louis Blanc	337 080 089 00705

22	MONTHERME	7 rue Pasteur	337 080 089 00572
23	NOYON	10 B Boulevard Ernest Noël	337 080 089 00374
24	OLIVET	14 rue de la manufacture	337 080 089 00549
25	ORLEANS	11 avenue du Président John Kennedy	337 080 089 00739
26	PARIS	83-85 Boulevard de Charonne	337 080 089 00465
27	REIMS	7, rue Gabriel Voisin	337 080 089 00358
28	RENNES	2, rue Victor Hugo	337 080 089 00820
29	RETHEL	20 avenue Gambetta	337 080 089 00556
30	ST DIZIER	2 rue des Montants	337 080 089 00721
31	STE MENEHOULD	2 Quai Valmy	337 080 089 00440
32	ST QUENTIN	14B rue Jacques Lescot	337 080 089 00523
33	SEZANNE	33 rue Aristide Briand	337 080 089 00515
34	TROYES	2 rue Gaston Arbouin	337 080 089 00655
35	VERVINS	11 rue Raoul de Coucy	337 080 089 00614
36	VITRY LE FRANCOIS	21 rue Marabais	337 080 089 00671
37	VOUZIER	22 rue du Chemin Salé	337 080 089 00325

RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS ORDINAIRES PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-209-2 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209-2 et L. 225-211, alinéa 2 du code de commerce, nous vous informons que nous avons procédé aux opérations suivantes au cours de l'exercice :

Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : **0**

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice : **12 412**

Nombre d'actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice : **25 890**

Valeur globale évaluée au cours d'achat : **2 910 655,72 €**

Valeur nominale globale : **828 480 €**

Nombre d'actions utilisées pour la finalité retenue par les Conseils d'administration du 27 janvier 2024 : **0**

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce, nous vous indiquons que la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du code de commerce s'élevait au 31 août 2024 à 85,29 %.

PRÊTS CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier, nous vous indiquons que la Société n'a consenti aucun prêt à moins de deux ans à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des petites et moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 août 2024, le chiffre d'affaires s'est élevé à 55 965 188 € contre 55 118 967 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,54%.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 3 143 983 € contre 2 339 524 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 34,39%.

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 228 769 € contre 265 794 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -13,93%.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 9 028 541 € contre 9 177 603 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -1,62%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 1 661 760 € contre 1 610 061 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 3,21%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 27 580 008 € contre 26 466 460 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 4,21%.

Le montant des charges sociales s'élève à 11 141 475 € contre 10 620 347 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 4,91%.

L'effectif salarié moyen s'élève à 550 contre 543 pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 3 526 954 € contre 3 057 027 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 15,37%.

Le montant des autres charges s'élève à 299 369 € contre 717 221 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -58,26%.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 53 466 876 € contre 51 914 513 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,99%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 5 642 295 € contre 5 543 979 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 1,77%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 429 742 € (28 940 € pour l'exercice précédent), il s'établit à 6 072 037 € contre 5 572 919 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 8,96%.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à -286 891 € contre -790 420 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 63,70%.

La participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour l'exercice écoulé ressort à 510 109 € contre 587 281 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -13,14%.

L'impôt sur les sociétés de l'exercice écoulé ressort à 1 175 641 € contre 952 922 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 23,37%.

Le résultat de l'exercice clos le 31 août 2024 se solde ainsi par un bénéfice de 4 099 396,13 € contre un bénéfice de 3 242 295,65 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 26,43%.

Au 31 août 2024, le total du bilan de la Société s'élevait à 81 652 172 € contre 79 743 933 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,39%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 4 099 396,13 €.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

4 099 396,13 €

Au paiement du dividende précipitaire, un dividende de **2,46 €** par action de préférence ⁽¹⁾

Au paiement du dividende ordinaire et complémentaire ⁽²⁾

-un dividende de 3,39 € par action ordinaire (hors 25 994 actions auto détenues)

-un dividende de 0,339 € par action de préférence

Le solde serait affecté en totalité au compte « autres réserves ».

(1) Le montant définitif de la distribution visée ci-dessus sera fonction du nombre total d'actions de préférence composant le capital de la Société au jour de l'assemblée approuvant les comptes au 31 août 2024 et notamment suite à la décision de conversion d'un nombre maximal de 21 250 actions ordinaires en actions de préférence prise par le Conseil d'administration du 3 décembre 2024.

(2) Le dividende ordinaire sur action ordinaire est fixé par le Conseil d'administration à 1,13 € et le dividende complémentaire à 2,26 €. Le montant du dividende ordinaire et complémentaire sur action de préférence est divisé par dix par rapport à celui versé à une action ordinaire.

Le paiement des dividendes serait effectué à compter du 7 février 2025.

Nous vous informons que depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que la totalité des dividendes mis en distribution au titre de l'exercice clos le 31 août 2023 est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du code général des impôts.

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2021 :

2 530 095 €, soit 3 € par action ordinaire et 2,40 € par action de préférence

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 2 530 095 €

Exercice clos le 31 août 2022 :

2 556 534 €, soit 3 € par action ordinaire et 2,40 € par action de préférence

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 2 556 534 €

Exercice clos le 31 août 2023 :

2 872 159,50 €, soit 3,30 € par action ordinaire et 2,73 € par action de préférence

Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 2 872 159,50 €

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 171 €, ainsi que l'impôt correspondant de 819 €.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En application de l'article L. 225-37 du code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L. 225-51-1 du code de commerce.

Depuis le 19 octobre 2002, les fonctions de Directeur Général sont assumées par le Président du Conseil d'administration.

M. Patrick SAIRE exerce les fonctions de Président Directeur Général de la Société depuis le 27 janvier 2024.

Quatre Directeurs Généraux Délégués ont été nommés par ce même Conseil (Mesdames Noémie GOGUL et Isabelle PERRY, Messieurs Mikaël COUILLET et Patrick VICENS) pour la durée du mandat du Directeur Général. Ils disposent, à l'égard des tiers et dans leurs rapports avec la Société et les actionnaires, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

CONVENTIONS CONCLUES PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIÉTÉ AVEC UNE FILIALE

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du code de commerce, vous indiquons qu'aucune convention, autres que celles portant sur des opérations courantes ou conclues à des conditions normales, n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et,

d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 1° du code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

M. Patrick SAIRE est :

- ✓ Président Directeur Général et administrateur de notre Société,
- ✓ Cogérant de la SARL FCN FAMILY.

Mme Ingrid BOADE est :

- ✓ Administrateur de notre Société,
- ✓ Cogérante de la Société civile AGIRAGRI.

M. Yves FERTIL est :

- ✓ Administrateur de notre Société,
- ✓ Cogérant de la SARL FCN FAMILY,
- ✓ Cogérant de la SCI DE LA RABEAUDE.

M. Jean-Michel FRANCOIS est :

- ✓ Administrateur de notre Société,
- ✓ Gérant de la Société Civile PRALYMA,
- ✓ Gérant de la Société Civile ARKIMMO,
- ✓ Gérant de la Société Civile CAPCARLINE,
- ✓ Gérant de la SCI SAPHRANS,
- ✓ Gérant de la SCI LEMISYL.

Mme Muriel GOBE est :

- ✓ Administrateur de notre Société,
- ✓ Cogérante de la SARL FCN FAMILY.

Mme Noémie GOGUL est Directeur Général Délégué et administrateur de notre Société.

Mme Hélène JAILLET est :

- ✓ Administrateur de notre Société,
- ✓ Gérante de la SCI DU CHEMIN BLANC.

M. Hervan LE FAOU est :

- ✓ Administrateur de notre Société,
- ✓ Cogérant de la SARL FCF.

M. Loïc LESTRADE est Administrateur de notre Société.

M. Dominique MICHAUT est :

- ✓ Administrateur de notre Société,
- ✓ Gérant de la SCI CLAXADE.
- ✓ Président de la SAS GEDEHO.

Mme Isabelle PERRY est :

- ✓ Directeur Général Délégué et administrateur de notre Société,
- ✓ Cogérante de la SCI PERRY SEGURRA.

M. François PONSINET est :

- ✓ Administrateur de notre Société,
- ✓ Cogérant de la SARL FCN FAMILY.
- ✓ Gérant de la SCI JULIA.
- ✓ Cogérant de la SCI FELICITA.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 3, du code de commerce, nous vous précisons qu'aucune délégation de compétence ou de pouvoirs n'a été accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code.

MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Mandats des administrateurs

Les mandats d'administrateur de Madame Noémie GOGUL et de Monsieur Dominique MICHAUT arrivant à échéance lors de la présente assemblée générale et ces derniers ayant fait savoir qu'ils ne sollicitaient pas le renouvellement de leur mandat, nous vous proposons de nommer en remplacement, comme nouveaux administrateurs, Madame Pamela BONNET et Monsieur Sébastien GUILLAUME, pour une période de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2030.

Mandats des Commissaires aux Comptes

Le mandat de la société LAVAYSSIERE LOILLIER ASSOCIES, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société COFIDAC, devenue AUDIMIS GRAND EST, son Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2030.

AUTORISATION CONFEREE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE RACHETER LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L.225-209-2 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 12 mois, à racheter les actions ordinaires de la Société, dans les conditions définies par l'article L 225-209-2 du code de commerce et les autres dispositions légales applicables.

Nous vous précisons que l'autorisation sollicitée porte uniquement sur le rachat d'actions propres de catégorie « ordinaires ». Nous vous rappelons que les actions dites « de préférence » sont incessibles en vertu des dispositions statutaires (article 12 notamment).

Le recours à ce dispositif nécessite l'intervention d'un expert indépendant chargé de déterminer les valeurs minimale et maximale du prix de rachat des actions « ordinaires ». Un rapport spécial est établi par les Commissaires aux comptes afin de faire connaître leur appréciation sur les conditions de fixation du prix d'acquisition. Le rapport de l'expert est déposé au siège social quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur le rachat.

En vertu de l'article R 225-160-1 du code de commerce, l'expert indépendant est désigné à l'unanimité des actionnaires ou à défaut par le Président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande des dirigeants sociaux.

Au vu du nombre important d'actionnaires composant le capital de FCN, la désignation de l'expert indépendant a été sollicitée par requête. Monsieur Christian OLIVIER a été nommé en qualité d'expert indépendant par ordonnance du Président du tribunal de commerce en date du 5 novembre 2024.

L'autorisation consentie serait utilisable par la Société, pour l'ensemble des objectifs de rachat prévus par le dispositif, soit pour les offrir ou les attribuer :

- dans l'année de leur rachat, aux bénéficiaires d'une opération mentionnée à l'article L. 225-208 du code de commerce ou intervenant dans le cadre des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ;
- dans les deux ans de leur rachat, en paiement ou en échange d'actifs acquis par la Société dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans les cinq ans de leur rachat, aux actionnaires qui manifesteraient à la Société l'intention de les acquérir à l'occasion d'une procédure de mise en vente organisée par la Société elle-même dans les trois mois qui suivent chaque assemblée générale ordinaire annuelle.

Le Conseil d'administration pourrait décider de mettre en œuvre une ou plusieurs de ces finalités. A défaut d'avoir été utilisées pour la ou les finalités retenues et dans les délais prévus, les actions rachetées seraient annulées de plein droit. Par dérogation, les actions rachetées mais non utilisées pourraient, sur décision de l'assemblée générale ordinaire, être utilisées pour une autre des finalités.

La Société ne peut pas posséder, s'il existe plusieurs catégories d'actions, plus de 10 % des actions de chaque catégorie (article L 225-210 al.1 du code de commerce).

Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être rachetées via ce dispositif ne pourrait donc pas excéder 10 % des actions ordinaires, soit à titre indicatif, un nombre maximal de 26 464 actions ordinaires, en tenant compte des actions déjà rachetées au titre de précédentes autorisations et détenues par la Société au jour du rachat.

Nous vous proposons de fixer le prix d'achat des actions à la valeur de marché (dont les modalités de calcul sont définies à l'article 5.11 du pacte d'actionnaires FCN) soit CENT-VINGT-SIX EUROS ET QUATRE-VINGT-TREIZE CENTIMES (126,93 €) au 31 août 2024, dans la mesure où ce prix se situe dans la fourchette de prix fixée par l'expert indépendant dans son rapport d'évaluation.

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A LA CONVERSION D' ACTIONS ORDINAIRES EN ACTIONS DE PREFERENCE

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2024, vous avez doté votre Conseil d'administration d'une délégation de compétence à l'effet de procéder à la conversion d'un nombre maximal de 40 000 actions ordinaires en actions de préférence.

Le Conseil d'administration en date du 3 décembre 2024 a fait usage de cette délégation en décidant de convertir un nombre maximal de 21 250 actions ordinaires en actions de préférence.

La conversion est ouverte à tout actionnaire remplissant les conditions fixées par les statuts de la Société à hauteur du plafond qui lui est applicable en fonction de son ancienneté en qualité de salarié de la Société, du nombre d'actions de préférence déjà détenues par ce dernier et de son nombre d'actions ordinaires.

Le nombre définitif d'actions ordinaires converties sera arrêté par le Conseil d'administration qui se tiendra à l'issue du délai de 11 jours fixé pour exercer le droit à conversion.

Quel que soit le nombre d'actions ordinaires définitivement converties, il apparaît opportun de doter votre Conseil pour l'avenir d'une nouvelle délégation de compétence, avec un plafond fixé à 40 000 actions ordinaires à convertir, pour lui permettre de réaliser plusieurs vagues de conversion sans avoir à réunir une nouvelle assemblée générale, en fonction des besoins du marché de l'action de la Société. Cette délégation de compétence serait consentie pour une nouvelle durée de 26 mois. Elle se substituerait purement et simplement à la précédente.

Nous vous proposons par conséquent de déléguer au Conseil d'administration votre compétence à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, la conversion en actions de préférence d'un nombre maximal de 40 000 actions ordinaires.

Cette délégation de compétence emporterait pour le Conseil possibilité de réaliser cette conversion en une ou plusieurs fois, et :

- d'arrêter le nombre d'actions ordinaires pour lesquelles le droit à conversion sera ouvert,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture de la conversion,
- d'arrêter le montant de la prime de conversion par action ordinaire à convertir,
- de recueillir les bulletins de conversion, percevoir le montant de la prime de conversion et effectuer le dépôt des fonds,
- d'arrêter la liste définitive des actionnaires exerçant leur droit à conversion, le nombre définitif d'actions ordinaires existantes converties et d'actions de préférence créées par voie de conversion,
- d'arrêter le montant définitif de la prime de conversion versée par les actionnaires,
- de constater la réalisation définitive de l'opération de conversion et procéder à la modification corrélative des statuts rendue nécessaire par la création des actions de préférence, en complétant notamment dans ces derniers le nombre d'actions ordinaires définitivement converties et le nombre d'actions de préférence définitivement créées,
- prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'opération de conversion des actions ordinaires existantes.

Cette délégation annulerait et remplacerait la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2024.

Nous allons vous donner lecture du rapport spécial établi par vos Commissaires aux comptes conformément aux dispositions légales applicables.

MODIFICATION DES ARTICLES 29 ET 35 DES STATUTS AFIN DE PREVOIR LA POSSIBILITE DE TENIR DES ASSEMBLEES GENERALES ET SPECIALES ENTIEREMENT DEMATERIALISEES

La Loi n° 2024-537 dite « Attractivité » du 13 juin 2024 permet désormais la tenue d'assemblées hybrides (*qui prévoient la visioconférence pour des assemblées se tenant physiquement*) pour toutes les assemblées des sociétés anonymes (ordinaires, extraordinaires mais également spéciales), sans autorisation statutaire. Elle devient de droit.

La tenue des assemblées totalement dématérialisées devient également possible pour toutes les assemblées (ordinaires, extraordinaires mais également spéciales) mais l'exigence d'une autorisation statutaire est maintenue. En cas d'autorisation statutaire, les statuts doivent mentionner l'existence au profit des actionnaires détenant au moins 25 % du capital social (*contre 5 % auparavant*) d'un droit d'opposition à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire entièrement dématérialisée.

La Loi « Attractivité » a également opéré un changement de terminologie dans le code de commerce : les termes de « visioconférence » et de « moyens de télécommunication » permettant l'identification de ceux qui y ont recours ont été remplacés par un terme unique, celui de « moyen de télécommunication » permettant l'identification de ceux qui y ont recours. Ce changement, sans conséquences pratiques, doit néanmoins être répercuté dans nos statuts.

Actuellement, le dernier paragraphe de l'article 29 des statuts FCN dispose : « *Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi et les règlements.* »

Cette rédaction autorise la tenue d'assemblées hybrides (*pour lesquelles une autorisation statutaire n'est plus requise*) mais pas totalement dématérialisées.

Pour permettre à notre Société de tenir des assemblées générales (ordinaires, extraordinaires) mais également spéciales, totalement dématérialisées, nous vous proposons de remanier la rédaction des articles 29 et 35 des statuts, comme suit :

Article 29 – Accès aux Assemblées-Pouvoirs

Le dernier paragraphe de l'article serait remplacé par le paragraphe suivant : *« Les assemblées générales peuvent avoir lieu de façon dématérialisée et peuvent être tenues exclusivement par un moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires, suivant les modalités prévues par la loi et les règlements, à l'initiative de l'auteur de la convocation. Dans ce cas, l'actionnaire en sera informé dans la convocation. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25 % du capital social peut toutefois s'opposer à la tenue exclusivement par un moyen de télécommunication, pour les assemblées générales extraordinaires uniquement. Ce droit d'opposition s'exerce après les formalités de convocation, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ».*

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

Article 35 – Assemblées spéciales

Le paragraphe suivant serait ajouté dans la mesure où cet article dispose que les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les assemblées générales extraordinaires : *« à l'exception du droit d'opposition en cas de tenue d'une assemblée exclusivement par un moyen de télécommunication, instauré uniquement pour les assemblées générales extraordinaires ».*

MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS CONCERNANT LA TENUE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR VOIE DEMATERIALISEE

Sans clause contraire des statuts, la participation aux délibérations du Conseil d'administration par voie dématérialisée pouvait jusqu'à présent être autorisée par une clause du règlement intérieur. La voie dématérialisée était cependant exclue par les textes pour certaines délibérations prévues par la Loi.

Avec la Loi « Attractivité », la participation aux délibérations du Conseil par voie dématérialisée devient possible :

- même en l'absence de clause du règlement intérieur l'autorisant,
- pour toutes les délibérations, les exclusions prévues par les textes étant supprimées.

Nos statuts et règlement intérieur autorisent le recours à la visioconférence dans les limites anciennement prévues par les textes : exclusion pour les décisions de nomination, rémunération, révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Pour permettre au Conseil d'administration de recourir à la voie dématérialisée pour toutes ses décisions, nous vous proposons de supprimer les restrictions à la tenue d'une délibération du Conseil d'administration par voie dématérialisée présentes dans l'article 17 des statuts et d'opérer, dans ce même article, les changements de terminologie prévus par les textes en remplaçant le terme « visioconférence » par celui de « moyen de télécommunication ».

La rédaction de l'article 17 des statuts serait ainsi modifiée comme suit, le reste de l'article demeurerait inchangé :

Article 17 – Fonctionnement du conseil d'administration

« »

« Lorsqu'il en est établi un, le règlement intérieur détermine, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'administration qui peuvent intervenir par un moyen de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective.

La participation des administrateurs aux décisions par un moyen de télécommunication précité est autorisée pour toutes les décisions du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur précise les autres modalités de tenue des délibérations du Conseil par un moyen de télécommunication non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts ».

« »

En cas d'approbation de ladite modification statutaire par vos soins, l'article 4.4 du règlement intérieur du Conseil d'administration serait également modifié pour supprimer les restrictions à la tenue d'une délibération du Conseil d'administration par voie dématérialisée y figurant.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS AFIN DE PREVOIR LA POSSIBILITE DE RECOURIR A LA CONSULTATION ECRITE, Y COMPRIS PAR VOIE ELECTRONIQUE, DES ADMINISTRATEURS

Les statuts des sociétés anonymes pouvaient jusqu'à présent autoriser la consultation écrite des administrateurs pour certaines décisions limitativement prévues par la Loi.

La Loi « Attractivité » autorise désormais de recourir à la consultation écrite pour toutes les décisions du Conseil d'administration dès lors que les statuts de la Société :

- prévoient expressément cette possibilité, y compris par voie électronique, selon les délais et les modalités qu'ils définissent ;

- reconnaissent à chaque membre du Conseil un droit d'opposition à ce qu'il soit recouru à cette modalité de prise de décision.

Nos statuts actuels ne prévoient pas la possibilité de recourir à la consultation écrite pour les décisions du Conseil d'administration.

Pour permettre à votre Conseil de recourir à la consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique, nous vous proposons de modifier l'article 17 des statuts en ajoutant le paragraphe suivant à la fin dudit article :

Article 17 – Fonctionnement du conseil d'administration

« »

« A l'initiative de son Président, les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées dans le délai indiqué par le Président dans sa demande. L'administrateurs dispose alors de deux jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite, exclusivement par voie électronique. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres membres et convoque un Conseil d'administration.

A défaut d'avoir répondu par écrit à la consultation écrite dans le délai indiqué et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation. En cas de partage des voix, la voix du Président de Séance est prépondérante.

Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts ».

Le reste de l'article demeurerait inchangé.

En cas d'approbation de ladite modification statutaire par la prochaine assemblée, l'article 4.3 du règlement intérieur du Conseil d'administration serait également modifié pour intégrer la possibilité de recours par le Conseil d'administration à la consultation écrite, y compris par voie électronique, des administrateurs.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 17 DES STATUTS AFIN DE PREVOIR LA POSSIBILITE POUR LES ADMINISTRATEURS DE VOTER PAR CORRESPONDANCE

Jusqu'à présent, les administrateurs ne pouvaient pas voter par correspondance préalablement aux réunions du Conseil d'administration.

Le Président indique que la Loi dite « Attractivité » permet désormais aux administrateurs de voter par correspondance préalablement aux réunions du Conseil au moyen d'un formulaire dont les mentions ont été fixées par le décret du 8 octobre 2024 et reprises dans l'article R 225-21 du code de commerce. Ce formulaire doit :

- comporter les nom et prénom usuels de l'administrateur ainsi que sa signature, le cas échéant électronique ;
- permettre un vote sur chacune des décisions, dans l'ordre figurant dans la convocation à la réunion du Conseil d'administration ;
- offrir au membre du Conseil d'administration la possibilité d'exprimer sur chaque décision un vote favorable ou défavorable ou sa volonté de s'abstenir de voter ;
- comporter un espace offrant au membre du Conseil d'administration la possibilité d'expliquer sa position ;
- indiquer la date avant laquelle il doit être reçu par le Conseil d'administration pour qu'il en soit tenu compte.

Sont annexés au formulaire, le texte des décisions proposées et les documents nécessaires à l'information des membres du Conseil d'administration.

Le formulaire peut être transmis par la Société et renvoyé par les membres du Conseil d'administration par voie électronique. Il peut également être signé électroniquement.

Pour être applicable, cette modalité de vote doit être autorisée par les statuts de la Société.

Pour permettre aux administrateurs de la Société de voter par correspondance, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, nous vous proposons de modifier l'article 17 des statuts en ajoutant le paragraphe suivant : *« Un administrateur peut également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et par le règlement intérieur du Conseil ».*

En cas d'approbation de ladite modification statutaire par la prochaine assemblée, l'article 4.3 du règlement intérieur du Conseil d'administration serait également modifié pour intégrer la possibilité pour les administrateurs de la Société de voter par correspondance.

Votre Conseil vous invite, après la lecture de ces différents rapports, à vous prononcer sur les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à BEZANNES
Le 3 décembre 2024
Le Conseil d'Administration



TABLEAU II - RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(CLOTURES DU 31 AOUT 2020 AU 31 AOUT 2024)

(Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciale et arrêté du 27.4.82)

NATURES DES INDICATIONS	2020-08	2021-08	2022-08	2023-08	2024-08
I - Capital en fin d'exercice.					
a) Capital social	10 758 176	10 758 176	10 758 176	10 758 176	10 758 176
b) Nombre des actions ordinaires existantes	336 193	336 193	336 193	336 193	336 193
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (Sans droit de vote) existantes	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
- Par exercice de droits de souscription	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
II - Opérations et résultats de l'exercice.					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	50 533 218	51 750 857	53 885 487	55 118 967	55 965 188
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	5 144 168	6 685 016	7 231 737	5 888 245	8 261 177
c) Impôts sur les bénéfices	1 010 002	1 557 223	1 177 696	952 922	1 160 312
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	220 888	659 579	459 811	357 376	510 109
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 666 100	3 590 794	3 845 349	3 242 295	4 099 396
f) Résultat distribué	2 420 738	2 530 095	2 556 534	2 872 160	2 830 155
III - Résultat par action,					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	11,64	13,29	16,64	13,62	19,60
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7,93	10,68	11,44	9,64	12,19
c) Dividende net attribué à chaque action ordinaire (N+1)	2,70	3,00	3,00	3,30	3,39
d) Dividende net distribué par ADP (N+1)	2,37	2,40	2,40	2,73	2,799
IV - Personnel.					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	539	546	554	543	550
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	24 241 671	25 039 907	25 908 704	26 466 460	27 580 008
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc...)	9 804 971	10 411 393	10 455 821	10 620 347	11 141 475

FCN

160, rue Louis Victor de Broglie
51430 BEZANNES
RCS PARIS 337 080 089

COMPTES CONSOLIDES
31-08-2024

IDENTIFIÉ CONFORMÉ
A L'ORIGINAL



160, rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES
Tel : 03 26 80 53 30 Web www.fcn.fr

ETATS DE SYNTHESE

Bilan

Bilan actif consolidé	août-24	août-23
Immobilisations incorporelles	32 309 547	32 381 473
Dont Ecart d'acquisition	318 457	319 306
Immobilisations corporelles	18 163 527	18 078 856
Immobilisations financières	209 503	188 621
Titres mis en équivalence		
Actif immobilisé	50 682 577	50 648 950
Stocks et en-cours	3 090 116	3 859 197
Clients et comptes rattachés	14 646 921	15 410 647
Autres créances et comptes de régularisation	3 105 630	3 162 374
Dont Impôts différés Actif	978 807	1 079 195
Valeurs mobilières de placement	5 889 367	2 884 914
Disponibilités	8 198 245	8 942 950
Actif circulant	34 930 280	34 260 082
Total Actif	85 612 857	84 909 032
Bilan passif consolidé	août-24	août-23
Capital	10 758 176	10 758 176
Primes liées au capital	2 696 809	2 599 309
Réserves consolidées	19 618 295	19 127 530
Résultat net (Part du groupe)	3 957 305	3 454 452
Capitaux propres (Part du groupe)	37 030 585	35 939 467
Intérêts minoritaires	1 066	4 623
Total des capitaux propres	37 031 651	35 944 090
Autres fonds propres		
Ecart d'acquisition passif		
Provisions pour risques et charges	3 638 337	3 751 569
Provisions	3 638 337	3 751 569
Dettes financières	13 609 730	13 602 760
Fournisseurs et comptes rattachés	1 070 947	1 105 293
Autres dettes et comptes de régularisation	30 262 193	30 505 320
Dont Impôts différés Passif		12 148
Dettes	44 942 869	45 213 373
Total Passif	85 612 857	84 909 032

Compte de résultat

Compte de résultat	août-24	août-23
Chiffre d'affaires	60 089 479	58 833 449
Autres produits d'exploitation	3 478 375	2 472 361
Achats consommés	(1 474 753)	(1 329 783)
Charges de personnel	(41 951 768)	(39 860 813)
Autres charges d'exploitation	(8 990 191)	(9 689 987)
Impôts et taxes	(1 747 538)	(1 654 355)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(3 706 589)	(3 226 999)
Opérations en commun		
Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA	5 697 016	5 543 874
Dotations aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition		(2 831)
Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA	5 697 016	5 541 043
Charges et produits financiers	(154 155)	(133 705)
Charges et produits exceptionnels	(307 340)	(816 783)
Impôts sur les résultats	(1 278 022)	(1 135 314)
Résultat net des entreprises intégrées	3 957 498	3 455 241
Résultat net des activités abandonnées		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 957 498	3 455 241
Intérêts minoritaires	193	789
Résultat net (part du groupe)	3 957 305	3 454 452
Résultat par action	11,77	10,28

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Faits caractéristiques de l'exercice

Opérations particulières

Le groupe a porté sa participation dans la société FCN ACES de 99.54 % à 99.77 %.

La SCI BOULEVARD DE CHARONNE a été créée au cours de l'exercice, le groupe détient 48% de cette dernière. L'entité est donc rentrée dans le périmètre de consolidation cette année en intégration proportionnelle.

Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Référentiel comptable

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés.

Méthodes de consolidation

1° Intégration globale : les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif de fait ou de droit sont consolidées par intégration globale. Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'en obtenir les avantages de ses activités. Les états financiers des sociétés contrôlées sont consolidés dès que le contrôle devient effectif et jusqu'à ce que ce contrôle cesse.

2° Intégration proportionnelle : Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires sont consolidées par intégration proportionnelle.

3° Mise en équivalence : Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence

4° Entités ad' hoc : Depuis la loi sur la sécurité financière, la détention de titres n'est plus une condition nécessaire à l'intégration d'une entité dans le périmètre de consolidation.

Les entités ad' hoc dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Afin de déterminer l'existence de ce contrôle, il est nécessaire d'apprécier l'économie d'ensemble de l'opération à laquelle l'entité ad' hoc participe et d'analyser les caractéristiques de la relation entre cette dernière et l'entité consolidante.

Opération internes et comptes réciproques

Les créances et les dettes, les produits, les charges et les dividendes internes résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Conversion des comptes des filiales en devises

Néant

Conversion des transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont convertis en monnaie locale au taux garanti ou au taux de référence en vigueur à la date de l'opération. Les pertes et gains de change constatés lors de leur dénouement sont enregistrés dans le résultat d'exploitation ou financier selon qu'il s'agit d'opération commerciales ou financières.

En fin d'exercice, les créances et dettes libellées en devises sont valorisées :

- Aux taux des couvertures de change mises en place, le cas échéant
- Au cours de clôture, en l'absence de couverture de change.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change non compensées font l'objet le cas échéant d'une provision pour risques.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres de participation ;
- La quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition et inscrits au bilan à leur juste valeur pour le Groupe.

Conformément au règlement ANC 2020-01, l'entreprise consolidante dispose d'un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert postérieurement à l'acquisition, au cours duquel elle peut procéder aux analyses et expertises nécessaires en vue de cette évaluation.

Le groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Dans ce cas, un test de dépréciation est réalisé chaque année.

Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

Si l'écart d'acquisition est affecté à une clientèle, il n'est pas amorti.

Date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées du groupe clôture leurs comptes au 31 août.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée, alors que les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'une dépréciation si leur valeur devient inférieure au coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont constituées par des licences d'utilisation de logiciels informatiques dont la durée d'utilité estimée est en général de 3 ans et de clientèles qui ne sont pas amorties.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Lorsque le boni de fusion est consécutif à une opération intra-groupe, il est éliminé par les capitaux propres consolidés.

En application du règlement CRC n°2002-10 les immobilisations corporelles sont reconnues en utilisant l'approche par composants. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilisation différente des autres composants, doit être amorti séparément.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire ou dégressif. L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Eléments	Méthode amortissement	Durée amortissement
Immeuble		
Terrain	Non applicable	Non applicable
Structure	Linéaire	10 à 40 ans
Facade - toiture	Linéaire	10 à 30 ans
I.G.T.	Linéaire	10 à 20 ans
Agencement (composant)	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel et outillage	Linéaire	4 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel informatique de faible valeur	Linéaire	1 an
Mobilier	Linéaire	4 à 10 ans
Agencements	Linéaire	4 à 10 ans
Ecart d'acquisition affecté à l'immeuble CI	Linéaire	12,5 ans
Ecart d'acquisition affecté à l'immeuble MIE	Linéaire	40 ans

Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur comptable.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les dépréciation sont comptabilisées en fonction du risque couru.

Stocks et travaux en-cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les travaux en cours sont calculé au prix de revient à partir de la comptabilité analytique, dossier client par dossier client et exercice par exercice.

La valorisation des dossiers clients non facturés au 31 août (temps passés par collaborateur, charges fixes et coût informatique) est comparée aux acomptes émis au cours de l'exercice du client :

- L'écart positif est comptabilisé en travaux en cours
- L'écart négatif en produit constaté d'avance.

Les créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'achat.

Provisions pour risques et charges

Les provisions au passif du bilan représentent des dettes dont le montant ou l'échéance est incertain. Elles sont comptabilisées en présence d'une obligation supportée par le groupe, ayant pour origine une réglementation, une obligation implicite ou des clauses contractuelles antérieures à la clôture de l'exercice et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Elles sont évaluées pour le montant estimé du décaissement.

Contrat de crédit-bail

Les biens financés par un contrat de location qui transfère au Groupe les risques et avantages liés à la propriété sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les biens entrant dans cette catégorie sont amortis sur leur durée d'utilisation.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite sont couverts partiellement par le versement de primes à 2 contrats d'assurances souscrits pour FCN auprès des compagnies Atrial CNP et Crédit Agricole Assurances qui sont comptabilisées en charges, et un contrat ANDANTE multisupports pour FCN ACES. Le surplus dont le calcul est issu d'une étude arrêtée au 31 août 2024 s'élève à 3 419 329 € avant impôts.

Ce montant a été comptabilisé en provision et a fait l'objet d'une reprise de provision nette de 91 729 €.

Cette étude a été calculée compte tenu des hypothèses actuarielles retenues, soit un taux d'actualisation de 0%.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés, ainsi que pour les reports déficitaires. Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un

bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt qui ont été votés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels résultent des événements ou opérations inhabituelles distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

Informations relatives au périmètre de consolidation

Liste des entreprises consolidées

Dénomination sociale	Adresse	N° Siret	Statuts Entité	% Contrôle	% Intérêt	Méthode
FCN SA	160, rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES	337 080 089 00762	Sans modification	100,00%	100,00%	IG
FCF SARL	160, rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES	429 604 523 00028	Sans modification	100,00%	100,00%	IG
COMANDEX SARL	2, rue Léon Blum 93110 ROSNY SOUS BOIS	798 159 919 00025	Sans modification	100,00%	100,00%	IG
FCN FAMILY SARL	160, rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES	819 672 890 00020	Sans modification	100,00%	100,00%	IG
FCN ACES SAS	8, rue Léonard de Vinci 60000 BEAUVAIS	402 159 883 0030	Sans modification	99,77%	99,77%	IG
BOULEVARD DE CHARONNE SCI	83, boulevard de Charonne 75011 PARIS	979 772 126 00012	Entrée	48,00%	48,00%	IP

Liste des entreprises non consolidées

Seule la société AEC Audit n'a pas été consolidée. Cette entité est jugée non significative

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Immobilisations

	août-23	août-24	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Variations de périmètre	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires	68 197	879 542	105 425	(25 969)		118 169
Droit au bail	2 744	2 744				
Ecart d'acquisition	32 341 331	32 389 348	48 017			
Immobilisations incorporelles	33 025 992	33 271 634	153 442	(25 969)		118 169
Terrains	2 196 362	2 205 938	9 576			
Agencements et aménagements de terrains	323 429	333 149	9 720			
Constructions	26 912 707	27 024 806	112 461	(362)		
Installations techniques, matériel & outillage	26 766	19 198		(7 568)		
Autres immobilisations corporelles	3 019 523	3 095 967	160 435	(89 274)		5 284
Matériel de bureau	3 956 683	4 196 177	442 682	(203 187)		
Matériel de transport	14 580	80 908	66 328			
Immobilisations corporelles en cours	574 083	1581 132	1 130 502			(123 453)
Immobilisations corporelles	37 024 133	38 537 277	1 931 704	(300 392)		(118 169)
Total	70 050 125	71 808 911	2 085 147	(326 361)		

	août-23	août-24	Augmentation	Diminution	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation	7 997	7 997				
Titres immobilisés (non courants)	100	100				
Dépôts et cautionnements versés	180 524	201 406	26 332	(5 449)		
Immobilisations financières	188 621	209 503	26 332	(5 449)		
Titres mis en équivalence						
Actifs financiers	188 621	209 503	26 332	(5 449)		

Amortissements

	août-23	août-24	Dotation	Reprise	Variations de périmètre	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires	(233 694)	(387 316)	(179 592)			25 969
Amortissements des immobilisations incorporelles	(233 694)	(387 316)	(179 592)			25 969
Agencements et aménagements de terrains	(63 344)	(95 302)	(31 958)			
Constructions	(14 147 682)	(14 963 313)	(815 993)			362
Installations techniques, matériel & outillage	(25 604)	(18 272)	(236)			7 568
Autres immobilisations corporelles	(1995 784)	(2 122 620)	(204 259)			77 423
Amortissements du matériel de bureau	(2 698 283)	(3 068 966)	(568 668)			197 984
Amortissements du matériel de transport	(14 580)	(21 655)	(7 075)			
Amortissements des immobilisations corporelles	(18 945 277)	(20 290 128)	(1 628 188)			283 338
Amortissements sur actif immobilisé	(19 178 971)	(20 677 444)	(1 807 780)			309 307

Provision

	août-23	août-24	Dotation	Reprise	Variations de périmètre	Autres variations
Fonds commercial						
Dépréciations des écarts d'acquisition	(410 825)	(574 771)	(163 946)			
Dépréciations des immobilisations incorporelles	(410 825)	(574 771)	(163 946)			
Terrains		(83 622)	(83 622)			
Dépréciations des immobilisations corporelles		(83 622)	(83 622)			
Dépréciations sur actif immobilisé	(410 825)	(658 393)	(247 568)			

Ecart d'acquisition

	août-23	août-24	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotation	Variations de périmètre	Autres variations
Ecart d'acquisition	32 341 331	32 389 348	48 017				
Dépréciations des écarts d'acquisition	(410 825)	(574 771)			(163 946)		
Valeur nette	31 930 506	31 814 577	48 017		(163 946)		

Actif circulant

	août-24			août-23		
	Brut	Dépré.	Net	Brut	Dépré.	Net
En-cours de services	3 484 427	(397 766)	3 086 661	4 117 540	(262 026)	3 855 514
Stocks de marchandises	3 455		3 455	3 683		3 683
Stocks et en-cours	3 487 882	(397 766)	3 090 116	4 121 223	(262 026)	3 859 197

	août-24			août-23		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés	17 939 747	(3 292 826)	14 646 921	18 284 519	(2 873 872)	15 410 647
Clients et comptes rattachés	17 939 747	(3 292 826)	14 646 921	18 284 519	(2 873 872)	15 410 647
Avances et acomptes versés sur commandes	88 456		88 456	250 229		250 229
Créances sur personnel & org. Sociaux	239 597		239 597	349 685		349 685
Impôts différés - actif	978 807		978 807	1 079 195		1 079 195
Créances fiscales hors IS	112 816		112 816	138 642		138 642
Etat Impôt sur les bénéfices	10 553		10 553			
Comptes courants	124 644		124 644	5 616		5 616
Actionnaires : capital détenue autres associés en IP	2 496		2 496			
Autres créances	407 955		407 955	253 948		253 948
Charges constatées d'avance	1 140 307		1 140 307	1 085 059		1 085 059
Autres créances et comptes de régularisation	3 105 630		3 105 630	3 162 374		3 162 374
Clients et autres créances	21 045 378	(3 292 826)	17 752 552	21 446 893	(2 873 872)	18 573 021

Echéances des créances

L'ensemble des créances sont à échéance de moins d'un an.

Valeurs mobilières de placement

Types	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette N-1
Actions propres	2 910 656	-	2 910 656	1 373 678
SICAV, CAT et divers placements	2 728 372	-	2 728 372	1 060 031
TOTAL	5 639 027	-	5 639 027	2 433 709

Capitaux propres

Le capital social d'un montant de 10 758 176,00 euros est composé de 263 043 actions ordinaires d'une valeur nominale de 32 € et 731 500 actions à dividendes préciputaire d'une valeur nominal de 3.20 €.

Provisions

	août-23	août-24	Dotation	Reprise	Variations de périmètre	Autres variations
Provisions pour litiges	96 709	58 500	31500	(69 709)		
Provisions pour pensions et retraites	3 511 058	3 419 329	33 991	(125 720)		
Autres provisions pour charge	143 802	160 508	19 355	(2 649)		
Provisions	3 751 569	3 638 337	84 846	(198 079)		

Autres dettes et comptes de régularisation

	août-23	août-24
Dettes fournisseurs part	1 105 293	1 070 947
Dettes fournisseurs	1 105 293	1 070 947
Avances acomptes reçus sur commandes	270 503	342 874
Dettes sociales part	9 772 402	10 636 582
Dettes fiscales (hors IS)	4 514 306	4 357 500
Impôts différés passif	12 148	
Etat impôts sur les bénéfices part	72 341	439 948
Comptes courants groupen	671	
Autres dettes	43 583	35 947
Charges à payer	53 083	43 098
Produits constatés d'avance	15 657 013	14 406 245
Autres dettes et comptes de régularisation	30 505 320	30 262 193
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	31 610 613	31 333 140

Impôts différés

	août-23	août-24	Variation du bas de bilan	Effets de taux (impôt)	Variations de périmètre	Autres variations
Valeur nette d'impôt différé	957 777	978 807	21 030			
Impôts différés - actif	1 079 195	978 807	13 655			(114 043)
Impôts différés - passif	12 148		(7 375)			(114 043)
Détail des impôts différés						
Décalages temporaires						
<i>Participation</i>	89 344	127 527	38 183			
<i>Marges s/encours</i>	112 087	97 419	(14 668)			
<i>C3S</i>		10 139	10 139			
Engagements de retraite	877 765	854 832	(22 932)			
Déficits		2 933	2 933			
Amortissements dérogatoires	(12 148)	(114 043)	7 375			
Valeur nette par catégorie	957 777	978 807	21 030			

Echéances des emprunts et des dettes

	août-24	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts auprès établis. de crédit	9 594 513	2 818 065	5 457 340	1319 108
Dépôts et cautionnements reçus	7 746		7 746	
Autres emprunts et dettes assimilées	4 000 000	4 000 000		
Intérêts courus sur emprunts	7 371	7 371		
Concours bancaires (dettes)	100	100		
Dettes financières	13 609 730	6 825 536	5 465 086	1 319 108

	août-24	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes fournisseurs	1 070 947	1 070 947		
Dettes fournisseurs	1 070 947	1 070 947		
Avances acomptes reçus sur commandes	342 874	342 874		
Dettes sociales	10 636 582	10 636 582		
Dettes fiscales (hors IS)	4 357 500	4 275 648	81 852	
Etat impôts sur les bénéfices	439 948	439 948		
Autres dettes	35 947	35 947		
Charges à payer	43 098	43 098		
Produits constatés d'avance	14 406 245	14 406 245		
Autres dettes et comptes de régularisation	30 262 193	30 180 341	81 852	
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	31 333 140	31 251 288	81 852	

Notes sur le compte de résultat

Informations sectorielles

Ventilation du CA par secteur d'activité

	Août-24	Août-23
Prestations de services (honoraire)	59 103 039	57 988 440
Divers	613 897	549 919
Ventes de marchandises	372 543	295 091
TOTAL	60 089 479	58 833 450

Ventilation du CA par zone géographique

	Août-24	Août-23
France	60 023 904	58 745 505
Etranger	65 575	87 945
TOTAL	60 089 479	58 833 450

Détail des autres postes du compte de résultat

Charges et produits financiers

Les produits financiers sont principalement les intérêts des placements des VMP et les charges correspondent aux intérêts des divers emprunts

Charges et produits exceptionnels

	août-24	août-23
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	32 478	79 390
Produits excep. s/ exercices antérieurs	17 906	18 616
Rep. sur provisions à caractère exceptionnel	45 559	
Produits exceptionnels	95 943	98 006

	août-24	août-23
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(134 456)	(856 483)
Charges excep. sur exercices antérieurs	(3 260)	(3 434)
VNC des immo. corp. cédées	(17 055)	(6 707)
VNC d'autres éléments d'actif cédés	(944)	(8 017)
Autres charges exceptionnelles		(891)
Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	(247 568)	(39 257)
Charges exceptionnelles	(403 283)	(914 789)

Impôts sur les bénéfices et preuve d'impôt

août-24

Résultat des entreprises intégrées	3 957 498
Résultat net (Part du groupe)	3 957 305
Intérêts minoritaires - Résultat	193
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	(1 278 022)
Impôts différés	21030
Impôt sur les bénéfices	(1299 052)
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des MEE	5 235 521
Taux d'impôt de l'entité consolidante	25,00%
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	(1 308 880)
Effets des différences de base	(21 015)
IS sur différences permanentes	(24 371)
Impôt différé sur déficit antérieur imputé & reporté en arrière	4 064
ID sur écritures manuelles non fiscalisées (Amortissement écart évaluation)	708
Impôts différés sur déficits non activés (taux de l'entité)	
Effets des différences de taux	
Effets des dispositions fiscales particulières	51 872
Crédits d'impôt	67 201
Contributions sociales	(15 329)
CHARGE D'IMPOT THEORIQUE	(1 278 023)
CHARGE D'IMPOT REELLE	(1 278 022)
Taux effectif d'impôt	24,47%

Frais de recherche et développement

Néant

Autres informations

Engagement hors bilan

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de médailles du travail	
Autres engagements donnés	
Intérêts sur emprunts en cours	369 940
Sur comptes de participation légale	
Locations financières	
Promesse d'hypothèque immobilière	2 010 000
Crédit bail mobilier (retraité en immobilisations)	
TOTAL	2 379 940
Dont concernant :	
les dirigeants	233 332
les filiales	
les participations	
les autres entreprises liées	

Engagements reçus	Montant
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et caution	
Cautions INTERFIMO	1 787 975
Garantie Etat	
Autres engagements reçus	
TOTAL	1 787 975

Effectif

	août-24	août-23
Experts comptables	57	57
Autres cadres	134	123
Ouvriers et employés	403	398
TOTAL	594	578

Evènements postérieurs à la clôture

La fusion FCN ACES avec FCN est prévue pour le 28-02-2025. Afin de pouvoir réaliser une fusion simplifiée, il est nécessaire que FCN détienne 100% du capital de FCN ACES. Seul un seul actionnaire détient 10 actions. Le conseil confirme le rachat de ces actions par FCN le 31 octobre 2024.

Information relative aux transactions avec les entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle

Aucune opération avec les parties liées n'est à mentionner conformément aux dispositions de l'article 531-3 du Plan Comptable Général dans la mesure où ces transactions sont conclues à des conditions normales de marché. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par le groupe dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque du groupe, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration, de directions et de surveillance, à raison de leurs fonctions : ces informations sont données de façon globale pour chaque catégorie

• Organes d'administration	Néant
• Organes de direction	48 500 €
• Organes de surveillance	Néant

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 35 000 €

LAVAYSSIERE LOILLIER Associés
8 rue Camille Lenoir
51100 Reims

PRIEUR ET ASSOCIES
64 Mail des Charmilles
10000 Troyes

FCN

Société Anonyme au capital de 10 758 176 €
160 rue Louis Victor de Broglie – 51430 BEZANNES
337 080 089 RCS REIMS

**Rapport des commissaires aux comptes sur
les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 août 2024

LAVAYSSIERE LOILLIER Associés
8 rue Camille Lenoir
51100 Reims

PRIEUR ET ASSOCIES
64 Mail des Charmilles
10000 Troyes

FCN

Société anonyme au capital de 10 758 176 €
160 rue Louis Victor de Broglie - 51430 BEZANNES
337 080 089 RCS REIMS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 août 2024

A l'assemblée générale de la société FCN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société FCN relatifs à l'exercice clos le 31 août 2024 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 septembre 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Reims et à Troyes, le 21 janvier 2025
Les Commissaires aux Comptes

LAVAYSSIER LOILLIER Associés
Mickaël LOILLIER

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'L' shape followed by a horizontal line and a small dot.

PRIEUR ET ASSOCIES
Yohan LOTH

A complex, handwritten signature in black ink, featuring multiple overlapping loops and a long, sweeping horizontal line at the bottom.

ETATS DE SYNTHESE

Bilan

VISA des commissaires
aux comptes

Bilan actif consolidé	août-24	août-23
Immobilisations incorporelles	32 309 547	32 381 473
Dont Ecart d'acquisition	3184 577	31930 506
Immobilisations corporelles	18 163 527	18 078 856
Immobilisations financières	209 503	188 621
Titres mis en équivalence		
Actif immobilisé	50 682 577	50 648 950
Stocks et en-cours	3 090 116	3 859 197
Clients et comptes rattachés	14 646 921	15 410 647
Autres créances et comptes de régularisation	3 105 630	3 162 374
Dont Impôts différés Actif	978 807	1079 195
Valeurs mobilières de placement	5 889 367	2 884 914
Disponibilités	8 198 245	8 942 950
Actif circulant	34 930 280	34 260 082
Total Actif	85 612 857	84 909 032
Bilan passif consolidé	août-24	août-23
Capital	10 758 176	10 758 176
Primes liées au capital	2 696 809	2 599 309
Réserves consolidés	19 618 295	19 127 530
Résultat net (Part du groupe)	3 957 305	3 454 452
Capitaux propres (Part du groupe)	37 030 585	35 939 467
Intérêts minoritaires	1066	4 623
Total des capitaux propres	37 031 651	35 944 090
Autres fonds propres		
Ecart d'acquisition passif		
Provisions pour risques et charges	3 638 337	3 751 569
Provisions	3 638 337	3 751 569
Dettes financières	13 609 730	13 602 760
Fournisseurs et comptes rattachés	1070 947	1 105 293
Autres dettes et comptes de régularisation	30 262 193	30 505 320
Dont Impôts différés Passif		12148
Dettes	44 942 869	45 213 373
Total Passif	85 612 857	84 909 032

Compte de résultat

VISA des commissaires
aux comptes
août-23
sept-23

Compte de résultat

Chiffre d'affaires	60 089 479	58 833 449
Autres produits d'exploitation	3 478 375	2 472 361
Achats consommés	(1474 753)	(1 329 783)
Charges de personnel	(41 951 768)	(39 860 813)
Autres charges d'exploitation	(8 990 191)	(9 689 987)
Impôts et taxes	(1 747 538)	(1 654 355)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(3 706 589)	(3 226 999)
Opérations en commun		
Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA	5 697 016	5 543 874
Dotations aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition		(2 831)
Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA	5 697 016	5 541 043
Charges et produits financiers	(154 155)	(133 705)
Charges et produits exceptionnels	(307 340)	(816 783)
Impôts sur les résultats	(1 278 022)	(1 135 314)
Résultat net des entreprises intégrées	3 957 498	3 455 241
Résultat net des activités abandonnées		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence		
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 957 498	3 455 241
Intérêts minoritaires	193	789
Résultat net (part du groupe)	3 957 305	3 454 452
Résultat par action	11,77	10,28

Tableau de variation des capitaux propres

*VISA des commissaires
aux comptes*

Libellé	Capital	Primes liées au capital	Réserves	Résultat net (Part du groupe)	Capitaux propres (Part du groupe)	Intérêts minoritaires
2023	10 758 176	2 599 309	19 127 529	3 454 452	35 939 466	3 834
Affectation du résultat N-1			3 454 452	(3 454 452)		789
Distribution/ brut versé			(2 872 617)		(2 872 617)	
Var. de capital en numéraire et souscrip		97 500	(4 220)		93 280	
Résultat				3 957 305	3 957 305	193
Changement de méthode			(90 392)		(90 392)	(207)
Variations de périmètre			3 543		3 543	(3 543)
2024	10 758 176	2 696 809	19 618 295	3 957 305	37 030 585	1 066

Tableau de flux de trésorerie

	août-24	août-23
	VISA des commissaires aux comptes	
Résultat net total des entités consolidées	3 957 098	3 455 241
Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations	1942 115	1660 235
Variation de l'impôt différé	(21030)	37 037
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	17 054	9 567
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	7 371	
Marge brute d'autofinancement	5 903 009	5 162 080
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	1245 003	(783 124)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION (I)	7 148 012	4 378 956
Acquisitions d'immobilisations	(2 119 476)	(2 526 358)
Réduction des autres immobilisations financières	5 449	
Incidence des variations de périmètre	7 997	(422 333)
Variation nette des placements à court terme	(3 004 453)	352 366
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'INVESTISSEMENT (II)	(5 110 483)	(2 596 325)
Émissions d'emprunts	4 220 000	1710 059
Remboursements d'emprunts	(4 220 402)	(3 137 485)
Dividendes reçus/versés de la société mère	(2 872 617)	(2 556 534)
Augmentations / réductions de capital	93 280	102 500
Actionnaires : capital détenue autres associés en IP	(2 496)	
FLUX NET DE TRESO. GENERE PAR LES OPERATIONS DE FINANCEMENT (III)	(2 782 235)	(3 881 460)
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	(744 705)	(2 098 829)
Trésorerie : ouverture	8 942 950	11 044 779
Trésorerie : clôture	8 198 245	8 945 950

Faits caractéristiques de l'exercice

Opérations particulières

**VISA des commissaires
aux comptes**

Le groupe a porté sa participation dans la société FCN ACES de 99.54 % à 99.77 %.

La SCI BOULEVARD DE CHARONNE a été créée au cours de l'exercice, le groupe détient 48% de cette dernière. L'entité est donc rentrée dans le périmètre de consolidation cette année en intégration proportionnelle.

Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Référentiel comptable

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement ANC 2020-01 relatif aux comptes consolidés.

Méthodes de consolidation

1° Intégration globale : les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif de fait ou de droit sont consolidées par intégration globale. Le contrôle s'entend comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'en obtenir les avantages de ses activités. Les états financiers des sociétés contrôlées sont consolidés dès que le contrôle devient effectif et jusqu'à ce que ce contrôle cesse.

2° Intégration proportionnelle : Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires sont consolidées par intégration proportionnelle.

3° Mise en équivalence : Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence

4° Entités ad' hoc : Depuis la loi sur la sécurité financière, la détention de titres n'est plus une condition nécessaire à l'intégration d'une entité dans le périmètre de consolidation.

Les entités ad' hoc dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Afin de déterminer l'existence de ce contrôle, il est nécessaire d'apprécier l'économie d'ensemble de l'opération à laquelle l'entité ad' hoc participe et d'analyser les caractéristiques de la relation entre cette dernière et l'entité consolidante.

Opération internes et comptes réciproques

Les créances et les dettes, les produits, les charges et les dividendes internes résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Conversion des comptes des filiales en devises

Néant

**VISA des commissaires
aux comptes**

Conversion des transactions libellées en devises

Les transactions libellées en devises sont convertis en monnaie locale au taux garanti ou au taux de référence en vigueur à la date de l'opération. Les pertes et gains de change constatés lors de leur dénouement sont enregistrés dans le résultat d'exploitation ou financier selon qu'il s'agit d'opération commerciales ou financières.

En fin d'exercice, les créances et dettes libellées en devises sont valorisées :

- Aux taux des couvertures de change mises en place, le cas échéant
- Au cours de clôture, en l'absence de couverture de change.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change non compensées font l'objet le cas échéant d'une provision pour risques.

Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre :

- Le coût d'acquisition des titres de participation ;
- La quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition et inscrits au bilan à leur juste valeur pour le Groupe.

Conformément au règlement ANC 2020-01, l'entreprise consolidante dispose d'un délai se terminant à la clôture du premier exercice ouvert postérieurement à l'acquisition, au cours duquel elle peut procéder aux analyses et expertises nécessaires en vue de cette évaluation.

Le groupe détermine la durée d'utilisation, limitée ou non, de l'écart d'acquisition.

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Dans ce cas, un test de dépréciation est réalisé chaque année.

Lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans.

Si l'écart d'acquisition est affecté à une clientèle, il n'est pas amorti.

Date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées du groupe clôture leurs comptes au 31 août.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité estimée, alors que les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'une dépréciation si leur valeur devient inférieure au coût d'acquisition.

Les immobilisations incorporelles sont constituées par des licences d'utilisation de logiciels informatiques dont la durée d'utilité estimée est en général de 3 ans et de clientèles qui ne sont pas amorties.

VISA des commissaires aux comptes

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Lorsque le boni de fusion est consécutif à une opération intra-groupe, il est éliminé par les capitaux propres consolidés.

En application du règlement CRC n°2002-10 les immobilisations corporelles sont reconnues en utilisant l'approche par composants. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilisation différente des autres composants, doit être amorti séparément.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire ou dégressif. L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Eléments	Méthode amortissement	Durée amortissement
Immeuble		
Terrain	Non applicable	Non applicable
Structure	Linéaire	10 à 40 ans
Facade - toiture	Linéaire	10 à 30 ans
I.G.T.	Linéaire	10 à 20 ans
Agencement (composant)	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel et outillage	Linéaire	4 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel informatique de faible valeur	Linéaire	1 an
Mobilier	Linéaire	4 à 10 ans
Agencements	Linéaire	4 à 10 ans
Ecart d'acquisition affecté à l'immeuble CI	Linéaire	12,5 ans
Ecart d'acquisition affecté à l'immeuble MIE	Linéaire	40 ans

Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur comptable.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les dépréciation sont comptabilisées en fonction du risque couru.

Stocks et travaux en-cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les travaux en cours sont calculé au prix de revient à partir de la comptabilité analytique, dossier client par dossier client et exercice par exercice.

La valorisation des dossiers clients non facturés au 31 août (temps passés par collaborateur, ventes fixes et coût informatique) est comparée aux acomptes émis au cours de l'exercice du client :

- L'écart positif est comptabilisé en travaux en cours
- L'écart négatif en produit constaté d'avance.

Les créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'achat.

Provisions pour risques et charges

Les provisions au passif du bilan représentent des dettes dont le montant ou l'échéance est incertain. Elles sont comptabilisées en présence d'une obligation supportée par le groupe, ayant pour origine une réglementation, une obligation implicite ou des clauses contractuelles antérieures à la clôture de l'exercice et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Elles sont évaluées pour le montant estimé du décaissement.

Contrat de crédit-bail

Les biens financés par un contrat de location qui transfère au Groupe les risques et avantages liés à la propriété sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les biens entrant dans cette catégorie sont amortis sur leur durée d'utilisation.

Engagements de retraite

Les engagement de retraite sont couverts partiellement par le versement de primes à 2 contrats d'assurances souscrit pour FCN auprès des compagnies Arial CNP et Crédit Agricole Assurances qui sont comptabilisées en charges, et un contrat ANDANTE multisupports pour FCN ACES. Le surplus dont le calcul est issu d'une étude arrêtée au 31 août 2024 s'élève à 3 419 329 € avant impôts.

Ce montant a été comptabilisé en provision et à fait l'objet d'une reprise de provision nette de 91 729 €.

Cette étude a été calculée compte tenu des hypothèse actuarielles retenues, soit un taux d'actualisation de 0%.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporaires entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés, ainsi que pour les reports déficitaires. Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un

VISA des commissaires
aux comptes

bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt qui ont été votés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

**VISA des commissaires
aux comptes**

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels résultent des événements ou opérations inhabituelles distincts de l'activité et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

Informations relatives au périmètre de consolidation

Liste des entreprises consolidées

*VISA des commissaires
aux comptes*

Dénomination sociale	Adresse	N° Siret	Statuts Entité	% Contrôle	% Intérêt	Méthode
FCN SA	160, rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES	337 080 089 00762	Sans modification	100,00%	100,00%	IG
FCF SARL	160, rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES	429 604 523 00028	Sans modification	100,00%	100,00%	IG
COMANDEX SARL	2, rue Léon Blum 93110 ROSNY SOUS BOIS	798 159 919 00025	Sans modification	100,00%	100,00%	IG
FCN FAMILY SARL	160, rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES	819 672 890 00020	Sans modification	100,00%	100,00%	IG
FCN ACES SAS	8, rue Léonard de Vinci 60000 BEAUVAIS	402 159 883 0030	Sans modification	99,77%	99,77%	IG
BOULEVARD DE CHARONNE SCI	83, boulevard de Charonne 75011 PARIS	979 772 126 00012	Entrée	48,00%	48,00%	IP

Liste des entreprises non consolidées

Seule la société AEC Audit n'a pas été consolidée. Cette entité est jugée non significative

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Immobilisations

VISA des commissaires
aux comptes

	août-23	août-24	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Variations de périmètre	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires	68197	879 542	105 425	(25 969)		18 169
Droit au bail	2 744	2 744				
Ecart d'acquisition	32 341 331	32 389 348	48 017			
Immobilisations incorporelles	33 025 992	33 271 634	153 442	(25 969)		118 169
Terrains	2 196 362	2 205 938	9 576			
Agencements et aménagements de terrains	323 429	333 149	9 720			
Constructions	26 912 707	27 024 806	112 461	(362)		
Installations techniques, matériel & outillage	26 766	19 198		(7 568)		
Autres immobilisations corporelles	3 019 523	3 095 967	160 435	(89 274)		5 284
Matériel de bureau	3 956 683	4 196 177	442 682	(203 187)		
Matériel de transport	14 580	80 908	66 328			
Immobilisations corporelles en cours	574 083	1581132	1130 502			(123 453)
Immobilisations corporelles	37 024 133	38 537 277	1 931 704	(300 392)		(118 169)
Total	70 050 125	71 808 911	2 085 147	(326 361)		

	août-23	août-24	Augmentation	Diminution	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation	7 997	7 997				
Titres immobilisés (non courants)	100	100				
Dépôts et cautionnements versés	180 524	201406	26 332	(5 449)		
Immobilisations financières	188 621	209 503	26 332	(5 449)		
Titres mis en équivalence						
Actifs financiers	188 621	209 503	26 332	(5 449)		

Amortissements

VISA des commissaires
aux comptes
Variations de périmètre
Autres variations

	août-23	août-24	Dotation	Reprise	Variations de périmètre	Autres variations
Concessions, brevets et droits similaires	(233 694)	(387 316)	(179 592)			25 969
Amortissements des immobilisations incorporelles	(233 694)	(387 316)	(179 592)			25 969
Agencements et aménagements de terrains	(63 344)	(95 302)	(31 958)			
Constructions	(14 147 682)	(14 963 313)	(815 993)			362
Installations techniques, matériel & outillage	(25 604)	(18 272)	(236)			7 568
Autres immobilisations corporelles	(1995 784)	(2 122 620)	(204 259)			77 423
Amortissements du matériel de bureau	(2 698 283)	(3 068 966)	(568 668)			197 984
Amortissements du matériel de transport	(14 580)	(21 655)	(7 075)			
Amortissements des immobilisations corporelles	(18 945 277)	(20 290 128)	(1 628 188)			283 338
Amortissements sur actif immobilisé	(19 178 971)	(20 677 444)	(1 807 780)			309 307

Provision

	août-23	août-24	Dotation	Reprise	Variations de périmètre	Autres variations
Fonds commercial						
Dépréciations des écarts d'acquisition	(410 825)	(574 771)	(163 946)			
Dépréciations des immobilisations incorporelles	(410 825)	(574 771)	(163 946)			
Terrains		(83 622)	(83 622)			
Dépréciations des immobilisations corporelles		(83 622)	(83 622)			
Dépréciations sur actif immobilisé	(410 825)	(658 393)	(247 568)			

Ecart d'acquisition

	août-23	août-24	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotation	Variations de périmètre	Autres variations
Ecart d'acquisition	32 341 331	32 389 348	48 017				
Dépréciations des écarts d'acquisition	(410 825)	(574 771)			(163 946)		
Valeur nette	31 930 506	31 814 577	48 017		(163 946)		

Actif circulant

	août-24			août-23		
	Brut	Dépré.	Net	Brut	Dépré.	Net
En-cours de services	3 484 427	(397 766)	3 086 661	4 117 540	(262 026)	3 855 514
Stocks de marchandises	3 455		3 455	3 683		3 683
Stocks et en-cours	3 487 882	(397 766)	3 090 116	4 121 223	(262 026)	3 859 197

VISA des commissaires
aux comptes

	août-24			août-23		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés	17 939 747	(3 292 826)	14 646 921	18 284 519	(2 873 872)	15 410 647
Clients et comptes rattachés	17 939 747	(3 292 826)	14 646 921	18 284 519	(2 873 872)	15 410 647
Avances et acomptes versés sur commandes	88 456		88 456	250 229		250 229
Créances sur personnel & org. Sociaux	239 597		239 597	349 685		349 685
Impôts différés - actif	978 807		978 807	1079 195		1079 195
Créances fiscales hors IS	112 816		112 816	138 642		138 642
Etat Impôt sur les bénéfices	11 553		11 553			
Comptes courants	124 644		124 644	5 616		5 616
Actionnaires : capital détenue autres associés en IP	2 496		2 496			
Autres créances	407 955		407 955	253 948		253 948
Charges constatées d'avance	1 140 307		1 140 307	1085 059		1085 059
Autres créances et comptes de régularisation	3 105 630		3 105 630	3 162 374		3 162 374
Clients et autres créances	21 045 378	(3 292 826)	17 752 552	21 446 893	(2 873 872)	18 573 021

Echéances des créances

L'ensemble des créances sont à échéance de moins d'un an.

**VISA des commissaires
aux comptes**

Valeurs mobilières de placement

Types	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette N-1
Actions propres	2 910 656	-	2 910 656	1 373 678
SICAV, CAT et divers placements	2 728 372	-	2 728 372	1 060 031
TOTAL	5 639 027	-	5 639 027	2 433 709

Capitaux propres

Le capital social d'un montant de 10 758 176,00 euros est composé de 263 043 actions ordinaires d'une valeur nominale de 32 € et 731 500 actions à dividendes préemptaire d'une valeur nominal de 3.20 €.

Provisions

	août-23	août-24	Dotation	Reprise	Variations de périmètre	Autres variations
Provisions pour litiges	96 709	58 500	31 500	(69 709)		
Provisions pour pensions et retraites	3 511 058	3 419 329	33 991	(125 720)		
Autres provisions pour charge	143 802	160 508	19 355	(2 649)		
Provisions	3 751 569	3 638 337	84 846	(198 079)		

Autres dettes et comptes de régularisation

**VISA des commissaires
aux comptes**

	août-23	août-24
Dettes fournisseurs part	1 105 293	1 070 947
Dettes fournisseurs	1 105 293	1 070 947
Avances acomptes reçus sur commandes	270 503	342 874
Dettes sociales part	9 772 402	10 636 582
Dettes fiscales (hors IS)	4 514 306	4 357 500
Impôts différés passif	12 148	
Etat impôts sur les bénéfices part	72 341	439 948
Comptes courants groupen	671	
Autres dettes	43 583	35 947
Charges à payer	53 083	43 098
Produits constatés d'avance	15 657 013	14 406 245
Autres dettes et comptes de régularisation	30 505 320	30 262 193
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	31 610 613	31 333 140

Impôts différés

	août-23	août-24	Variation du bas de bilan	Effets de taux (impôt)	Variations de périmètre	Autres variations
Valeur nette d'impôt différé	957 777	978 807	21 030			
Impôts différés - actif	1 079 195	978 807	13 655			(114 043)
Impôts différés - passif	12 148		(7 375)			(114 043)
Détail des impôts différés						
Décalages temporaires						
<i>Participation</i>	89 344	127 527	38 183			
<i>Marges s/encours</i>	112 087	97 419	(14 668)			
<i>C3S</i>		10 139	10 139			
Engagements de retraite	877 765	854 832	(22 932)			
Déficits		2 933	2 933			
Amortissements dérogatoires	(12 148)	(114 043)	7 375			
Valeur nette par catégorie	957 777	978 807	21 030			

Echéances des emprunts et des dettes

	août-24	VISA des commissaires aux comptes		
		< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts auprès établis. de crédit	9 594 513	2 813 065	5 457 340	1319 108
Dépôts et cautionnements reçus	7 746		7 746	
Autres emprunts et dettes assimilées	4 000 000	4 000 000		
Intérêts courus sur emprunts	7 371	7 371		
Concours bancaires (dettes)	100	100		
Dettes financières	13 609 730	6 825 536	5 465 086	1 319 108

	août-24	< 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Dettes fournisseurs	1 070 947	1 070 947		
Dettes fournisseurs	1 070 947	1 070 947		
Avances acomptes reçus sur commandes	342 874	342 874		
Dettes sociales	10 636 582	10 636 582		
Dettes fiscales (hors IS)	4 357 500	4 275 648	81 852	
Etat impôts sur les bénéfices	439 948	439 948		
Autres dettes	35 947	35 947		
Charges à payer	43 098	43 098		
Produits constatés d'avance	14 406 245	14 406 245		
Autres dettes et comptes de régularisation	30 262 193	30 180 341	81 852	
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	31 333 140	31 251 288	81 852	

Notes sur le compte de résultat

Informations sectorielles

*VISA des commissaires
aux comptes*

Ventilation du CA par secteur d'activité

	Août-24	Août-23
Prestations de services (honoraire)	59 103 039	57 988 440
Divers	613 897	549 919
Ventes de marchandises	372 543	295 091
TOTAL	60 089 479	58 833 450

Ventilation du CA par zone géographique

	Août-24	Août-23
France	60 023 904	58 745 505
Etranger	65 575	87 945
TOTAL	60 089 479	58 833 450

Détail des autres postes du compte de résultat

**VISA des commissaires
aux comptes**

Charges et produits financiers

Les produits financiers sont principalement les intérêts des placements des VMP et les charges correspondent aux intérêts des divers emprunts

Charges et produits exceptionnels

	août-24	août-23
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	32 478	79 390
Produits excep. s/ exercices antérieurs	17 906	18 616
Rep. sur provisions à caractère exceptionnel	45 559	
Produits exceptionnels	95 943	98 006

	août-24	août-23
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(134 456)	(856 483)
Charges excep. sur exercices antérieurs	(3 260)	(3 434)
VNC des immo. corp. cédées	(17 055)	(6 707)
VNC d'autres éléments d'actif cédés	(944)	(8 017)
Autres charges exceptionnelles		(891)
Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	(247 568)	(39 257)
Charges exceptionnelles	(403 283)	(914 789)

Impôts sur les bénéfices et preuve d'impôt

		août-24
Résultat des entreprises intégrées		3 857 498
Résultat net (Part du groupe)		3 957 305
Intérêts minoritaires - Résultat		193
Réintégration des impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des M EE	(1 278 022)	
Impôts différés	21030	
Impôt sur les bénéfices	(1299 052)	
Résultat avant impôts sur le résultat, des amort/prov. Sur écarts d'acq, et résultat des M EE	5 235 521	
Taux d'impôt de l'entité consolidante	25,00%	
Impôt théorique au taux de l'entité consolidante	(1 308 880)	
Effets des différences de base	(21 015)	
IS sur différences permanentes	(24 371)	
Impôt différé sur déficit antérieur imputé & reporté en arrière	4 064	
ID sur écritures manuelles non fiscalisées (Amortissement écart évaluation)	708	
Impôts différés sur déficits non activés (taux de l'entité)		
Effets des différences de taux		
Effets des dispositions fiscales particulières	51 872	
Crédits d'impôt	67 201	
Contributions sociales	(15 329)	
CHARGE D'IMPOT THEORIQUE	(1 278 023)	
CHARGE D'IMPOT REELLE	(1 278 022)	
Taux effectif d'impôt	24,4%	

Frais de recherche et développement

Néant

Autres informations

Engagement hors bilan

*VISA des commissaires
aux comptes*

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de médailles du travail	
Autres engagements donnés	
Intérêts sur emprunts en cours	369 940
Sur comptes de participation légale	
Locations financières	
Promesse d'hypothèque immobilière	2 010 000
Crédit bail mobilier (retraité en immobilisations)	
TOTAL	2 379 940
Dont concernant :	
les dirigeants	233 332
les filiales	
les participations	
les autres entreprises liées	

Engagements reçus	Montant
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et caution	
Cautions INTERFIMO	1 787 975
Garantie Etat	
Autres engagements reçus	
TOTAL	1 787 975

Effectif

	août-24	août-23
Experts comptables	57	57
Autres cadres	134	123
Ouvriers et employés	403	398
TOTAL	594	578

Evènements postérieurs à la clôture

La fusion FCN ACES avec FCN est prévue pour le 28-02-2025. Afin de pouvoir réaliser une fusion simplifiée, il est nécessaire que FCN détienne 100% du capital de FCN ACES. Seul un seul actionnaire détient 10 actions. Le conseil confirme le rachat de ces actions par FCN le 31 octobre 2024.

Information relative aux transactions avec les entreprises liées non consolidées par intégration globale ou proportionnelle

Aucune opération avec les parties liées n'est à mentionner conformément aux dispositions de l'article 531-3 du Plan Comptable Général dans la mesure où ces transactions sont conclues à des conditions normales de marché. Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par le groupe dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque du groupe, compte tenu des conditions en usage dans les sociétés du même secteur.

Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations allouées au titre de l'exercice aux membres des organes d'administration, de directions et de surveillance, à raison de leurs fonctions : ces informations sont données de façon globale pour chaque catégorie

• Organes d'administration	Néant
• Organes de direction	48 500 €
• Organes de surveillance	Néant

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels : 35 000 €